

Pour la reconnaissance des chargées et chargés de cours
en recherche et en recherche création

Mémoire déposé au Secrétariat général de l'UQO
concernant la réforme de la
Politique de la recherche et de la création

Avril 2020

Table des matières

Introduction	3
Mandats	4
La reconnaissance symbolique	6
Les mécanismes d'appui à la recherche et à la recherche-cr�ation des personnes charg�es de cours	9
Gouvernance	12
Promotion et visibilit�	13
Conclusion	14

Introduction

L'Université du Québec en Outaouais (UQO) a entrepris une consultation concernant la révision de sa Politique de la recherche et de la création. Cette politique a été adoptée le 29 janvier 1991 et a été modifiée pour la dernière fois le 28 septembre 2015.

Le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQO (SCCC-UQO) a été fondé en 1992 et a été accrédité en 1993. Avec près de 700 membres, il est le syndicat le plus représentatif de l'UQO. En plus d'offrir près de 70 % des cours de premier cycle, les personnes chargées de cours offrent près de 30 % des cours de deuxième cycle et 10 % des cours de troisième cycle. Malgré leur place importante, ils constituent une population invisible et mal reconnue. Cette invisibilité est flagrante dans le projet de Politique de la recherche et de la création émanant du Décanat de la recherche et de la création de l'UQO.

C'est dans cette optique que le SCCC-UQO entend proposer des modifications au projet de politique.

Mandats

L'inclusion des personnes chargées de cours est devenu un enjeu important. Autant le SCCC-UQO que la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN), fédération à laquelle le SCCC-UQO est adhérent, ont pris des résolutions en ce sens.

D'abord, à l'Assemblée générale de novembre 2018, les chargées et chargés de cours ont adopté à l'unanimité une résolution demandant à l'UQO une représentation au Comité de la recherche et de la création.

En février 2019, le Conseil syndical (CS) a décidé de ne pas subventionner le Congrès de l'Acfas qui se tenait à Gatineau. Le CS a plutôt décidé de faire don du montant de la subvention prévue à deux syndicats en lutte, celui des tuteurs et tutrices de la TÉLUQ (STTTU) et celui des travailleuses et travailleurs de Merinov (STT-Merinov). Deux motifs ont poussé le CS à agir de la sorte : la décision de l'UQO de ne pas permettre la certification éthique des projets de recherche indépendants à des personnes chargées de cours¹ et l'omission d'inclure des personnes chargées de cours dans le Comité d'organisation et le Comité scientifique de l'Acfas.

Pour sa part, en mai 2018, le Congrès de la FNEEQ-CSN a adopté la proposition suivante :

Que la FNEEQ soit mandatée pour intervenir auprès des ministères et organismes subventionnaires pertinents pour que l'accès aux fonds de recherche et de la recherche création actuels soit étendu aux personnes chargées de cours ou qu'un fonds de recherche réservé aux personnes chargées de cours soit créé. Cet accès devra permettre aux personnes

¹ Cette décision a été révisée et l'UQO a annoncé en avril 2019 que les personnes chargées de cours pouvaient demander une certification éthique.

chargées de cours d'être reconnues chercheur principal et d'être salariées pour leur tâche de direction et de recherche.

Le Conseil fédéral de la FNEEQ-CSN a adopté la proposition suivante en décembre 2018 :

Que la FNEEQ poursuive la collaboration entamée entre les syndicats de chargé-es de cours, de professeur-es et de professionnel-les de recherche ainsi que les associations étudiantes autour de l'enjeu de la recherche et de la recherche création.

La reconnaissance symbolique

Il est révolu l'époque où les personnes chargées de cours étaient constituées uniquement de professionnelles et de professionnels offrant un enseignement basé sur l'expérience du milieu de travail. Aujourd'hui, ce corps professionnels compte de plus en plus de membres doctorants et docteurs. Cette situation a plusieurs causes. D'abord, nous pouvons observer une inflation généralisée des diplômes des cycles supérieurs. Les diplômes délivrés sont probablements supérieurs aux emplois disponibles dans le monde universitaire. Notons que le mode de financement des universités offrent à celles-ci un financement extrêmement important aux études de troisième cycle. Ainsi, il existe un intérêt pour les universités d'ouvrir grandes les portes aux études de troisième cycle, bien au-delà des emplois disponibles.

En second lieu, les compressions budgétaires successives dans l'enseignement supérieur depuis le début des années 1980 font en sorte que la place du corps professoral dans l'université s'est réduite substantiellement. Les universités ont eu recours à un corps d'emploi à rabais, celui des personnes chargées de cours. De plus en plus de cours théoriques leur ont été attribués, y compris aux cycles supérieurs.

Même à l'UQO, le doctorat et la recherche sont privilégiés dans plusieurs embauches de personnes chargées de cours. Plusieurs cours, y compris au premier cycle, exigent le doctorat ou des publications scientifiques récentes afin d'obtenir l'exigence de qualification pour l'enseignement (EQE). Comment l'UQO peut-elle avoir de telles exigences de recrutement de personnes chargées de cours sans offrir la reconnaissance de leur apport?

Le projet de Politique mentionne que « Le corps professoral est le principal garant de l'ensemble des activités de recherche et de création » (p. 4). Il est aussi mentionné que ces professeures et professeurs peuvent inclure dans leur équipe des personnes

chargées de cours (p. 4). Cette vision d'un corps d'emploi subordonné à un autre est réductrice et ne reflète pas la réalité. Elle ne fait aucune mention de la recherche et de la recherche-crédation indépendantes menées par les personnes chargées de cours.

L'UQO devrait s'inspirer de la Convention collective qu'elle a consenti à signer en 2018. On y trouvait une reconnaissance symbolique qui devrait, à notre avis, faire partie intégrante de la Politique. L'article 2.06 mentionne :

Reconnaissant la contribution déterminante des personnes chargées de cours, l'expertise professionnelle et pédagogique qu'elles représentent et leur apport essentiel à la formation des étudiantes, étudiants, l'Université s'engage à faire état de cette reconnaissance, à valoriser la représentation des personnes chargées de cours au sein de l'institution et à appuyer leur participation à la vie académique.

L'Université reconnaît l'importance et la valeur des activités de recherche et de création en milieu universitaire. Les personnes chargées de cours, qui œuvrent en recherche et création, sont des acteurs importants qui contribuent à son rayonnement dans la société.

La personne chargée de cours peut se voir reconnaître le statut de professeure associée, professeur associé, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais (SPUQO).

L'Université reconnaît aux personnes chargées de cours le droit de s'identifier comme membre de la communauté de l'UQO et s'il y a lieu, d'identifier leurs différentes affiliations institutionnelles.

Ainsi, le SCCC-UQO recommande d'inclure cette reconnaissance dans le préambule de la politique.

Recommandation 1 : Inclure dans le préambule la mention suivante :

Les personnes chargées de cours, qui œuvrent en recherche et création, sont des acteurs importants qui contribuent à son rayonnement dans la société. Les personnes chargées de cours ont la liberté de déterminer les sujets de recherche

En plus de reconnaître cette contribution, l'UQO devrait être engagée pour réduire les inégalités entre les différents corps de métiers face à la recherche universitaire. Nous croyons que l'inclusion de notre corps d'emploi devrait être un objectif de cette politique.

Recommandation 2 : Inclure dans l'article 3.7 la mention suivante :

L'UQO s'engage à inclure l'ensemble communauté universitaire dans les activités de recherche et de recherche-crédation, notamment les personnes chargées de cours.

Les mécanismes d'appui à la recherche et à la recherche-crédation des personnes chargées de cours

Actuellement, peu de moyens sont mis à la disposition des personnes chargées de cours pour effectuer des travaux de recherche. Malheureusement, l'UQO est en retard en la matière. Il est vrai que le fonds de perfectionnement permet actuellement la participation à des colloque scientifiques, en autant que la personnes chargées de cours ait des EQE en lien avec le colloque en question. Toutefois, il n'est pas possible de dégager un salaire de ces fonds, sauf si la recherche s'inscrit dans un programme menant à un diplôme.

Pourtant, plusieurs universités utilisent soit le fonds d'intégration, soit le fonds de perfectionnement, afin de financer la recherche de personnes chargées de cours. Par exemple, la bourse de perfectionnement à l'Université Laval permet un financement salarial d'une recherche même si elle n'est pas liée à un diplôme. Ainsi, une personne chargée de cours peut obtenir l'équivalent d'une charge de cours afin de faire de la recherche indépendante. À l'Université du Québec à Montréal, le fonds de perfectionnement permet une aide à la publication équivalant à un quart de charge de cours. Cette possibilité existe aussi à l'Université du Québec à Chicoutimi, mais dans le fonds d'intégration.

Un accès aux fonds de perfectionnement ou d'intégration pour la recherche et la recherche-crédation aurait un avantage certain pour l'Université. Plusieurs EQE exigent des publications récentes dans le domaine de spécialité. Nous croyons qu'il faut donner des moyens aux personnes chargées de cours de remplir ces exigences.

À l'UQO, la Politique de perfectionnement a été adoptée en 1997 et sa dernière modification est de 1999. Pour sa part, la politique d'intégration pédagogique a été mise en place en 1998 et n'a jamais été refondue. Le SCCC-UQO considère que ces deux politiques doivent subir une refonte afin de refléter l'évolution de la profession de chargées et chargés de cours.

Recommandation 3 : Mettre à jour les politiques de perfectionnement et d'intégration pédagogiques de l'UQO

Au-delà des fonds internes à l'UQO, les personnes chargées de cours ne sont pas admissibles aux fonds des grands organismes subventionnaires, à moins qu'elles soient doctorantes ou post-doctorantes. La FNEEQ-CSN est en contact régulier avec ces organismes afin de tenter de changer ces règles. Une des principales limites est la durée des contrats (moins de trois ans) et le manque d'engagement des universités pour gérer les fonds obtenus.

Nous pensons que l'UQO pourrait être un leader en la matière en affirmant officiellement qu'elle est prête à gérer de tels fonds.

Recommandation 4 : Inclure dans l'article 7.2 la mention suivante :

L'UQO accepte de gérer des fonds d'organismes subventionnaires obtenus par une personne chargée de cours en lien d'emploi selon les mêmes conditions (frais administratifs) que les autres membres de la communauté universitaire.

Enfin, la question de la certification éthique des projets de recherche est importante, y compris dans les projets de recherche indépendants menés par les personnes

chargées de cours. En avril 2019, dans un courriel, la direction de l'UQO a affirmé que les personnes chargées de cours pouvaient faire une telle demande. Nous croyons que ce « droit » devrait se retrouver dans la présente Politique.

Recommandation 5 : Inclure dans l'article 6 - Comité de la recherche (CER) la mention suivante :

Tous les membres de la Communauté universitaire, y compris les personnes chargées de cours, peuvent faire une demande de certification éthique.

Gouvernance

L'inclusion des personnes chargées de cours aux différentes instances de l'Université est imparfaite. En ce qui concerne la recherche et la recherche-crédation, elle est presque inexistante. Il est probable que cette absence ait entraîné l'exclusion totale des personnes chargées de cours du Comité d'organisation et du Comité scientifique du Congrès de l'Acfas 2019.

Nous croyons que les personnes chargées de cours ont quelque chose à apporter aux différentes instances de l'UQO. De plus, nous croyons que l'UQO aurait intérêt à mobiliser une plus grande partie de la communauté universitaire dans les activités de recherche et de recherche-crédation.

Recommandation 6 : Ajouter à l'article 6 - Comité d'éthique de la recherche (CER) :

Deux personnes chargées de cours élues dans la composition du Comité.

Recommandation 7 : Ajouter à l'article 6 - Comité de la recherche et de la création (CRC) :

Deux personnes chargées de cours élues dans la composition du Comité.

Promotion et visibilité

Le 20 décembre 2019, le Vice-rectorat à l'enseignement, la recherche et la création (VRERC) a créé une commotion en annonçant que la section dédiée à la recherche et à la création des pages personnelles institutionnelles des personnes chargées de cours ne leur était pas disponible. Le VRERC a justifié cette situation en arguant que les activités de recherches n'étaient pas incluses dans les contrats des personnes chargées de cours.

Nombreux sont les chargées et chargés de cours qui ont contacté le Syndicat pour signaler comment ils se sentaient insultés par ce choix de l'Université. De plus, cette décision contribue à l'invisibilité de la recherche et de la création des personnes chargées de cours. Nous considérons plutôt que l'Université a intérêt à valoriser les activités de recherche et de création de tous les membres de la communauté universitaire.

Recommandation 8 : Permettre aux personnes chargées de cours d'accéder à la « section recherche et création » des pages personnelles institutionnelles.

Dans un même sens, il est recommandé à l'Université de valoriser les travaux de recherche et de recherche-crédation des personnes chargées de cours.

Conclusion

Les personnes chargées de cours sont à la fois incontournables et invisibles dans nos universités. Cette invisibilité est frappante en recherche et en création. Pour combler cette lacune, le SCCC-UQO a rédigé huit recommandations : six recommandations concernent des propositions de modification au projet de politique et deux recommandations concernent d'autres politiques ou pratiques de l'Université.

Toutes ces recommandations n'entraîneraient pas de dépenses substantielles. Nous considérons que les recommandations d'ordre financier devraient être réservées à la prochaine négociation de la Convention collective.

En terminant, nous soutenons que l'Université et le Syndicat ont un intérêt commun de valoriser la recherche des personnes chargées de cours. En plus des enjeux d'identité professionnelle et d'adhésion à son milieu de travail, la valorisation de la recherche et de la recherche-crédations peut participer au rayonnement de notre Université.